

## L'AVENIR DU VIEUX PALAIS DE JUSTICE (1856) : Loger les Cours et les Tribunaux fédéraux.

Rappelons que le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux a inscrit le 30 septembre 2008 le Vieux Palais de justice de Montréal comme lieu patrimonial du Canada, il est le plus vieux palais de justice du Québec et l'un des plus vieux au Canada. Il a également été classé Monument Historique par le gouvernement du Québec en 1976.

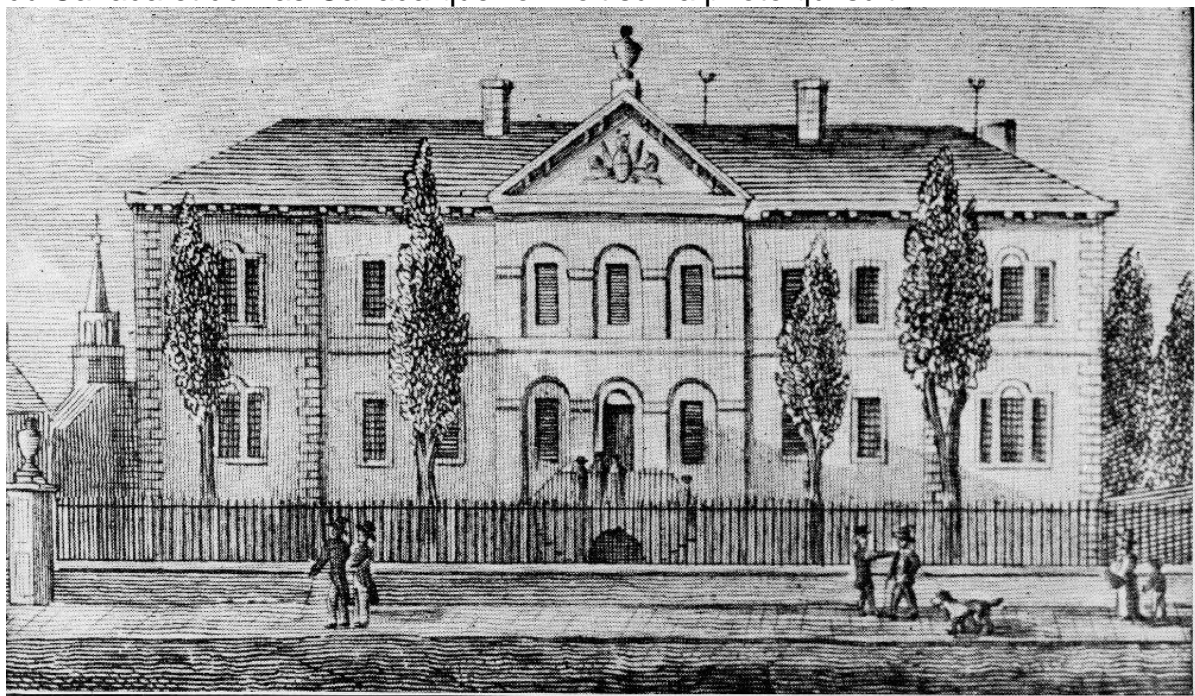
<http://www.historicplaces.ca/fr/rep-reg/place-lieu.aspx?id=10182&pid=12985&h=VIEUX,PALAIS>

Ce palais est situé sur un terrain concédé en 1658 par Maisonneuve à Lambert Closse; ce dernier en vendit une partie aux Jésuites. À partir de 1692, les Jésuites construisent une résidence et une petite chapelle, puis une église à l'emplacement où se trouve aujourd'hui la Place Vauquelin.

En 1773, le Pape Clément XIV supprime la Compagnie de Jésus (les Jésuites). Les autorités britanniques en profitent pour confisquer leur résidence et l'utiliser comme palais de justice et prison et l'église sera donnée aux Anglicans. C'est le début de la vocation judiciaire de ces lieux.

Dans les années 1790, les autorités britanniques estiment que ces locaux ne sont pas convenables pour les fins de l'administration de la Justice. En 1799, le Parlement adopte l'*Acte pour ériger des salles d'audience avec des offices convenables*.

En 1800, on construit au nord-ouest de la résidence le premier palais de justice du Canada et du Bas-Canada que l'on voit sur la photo qui suit:



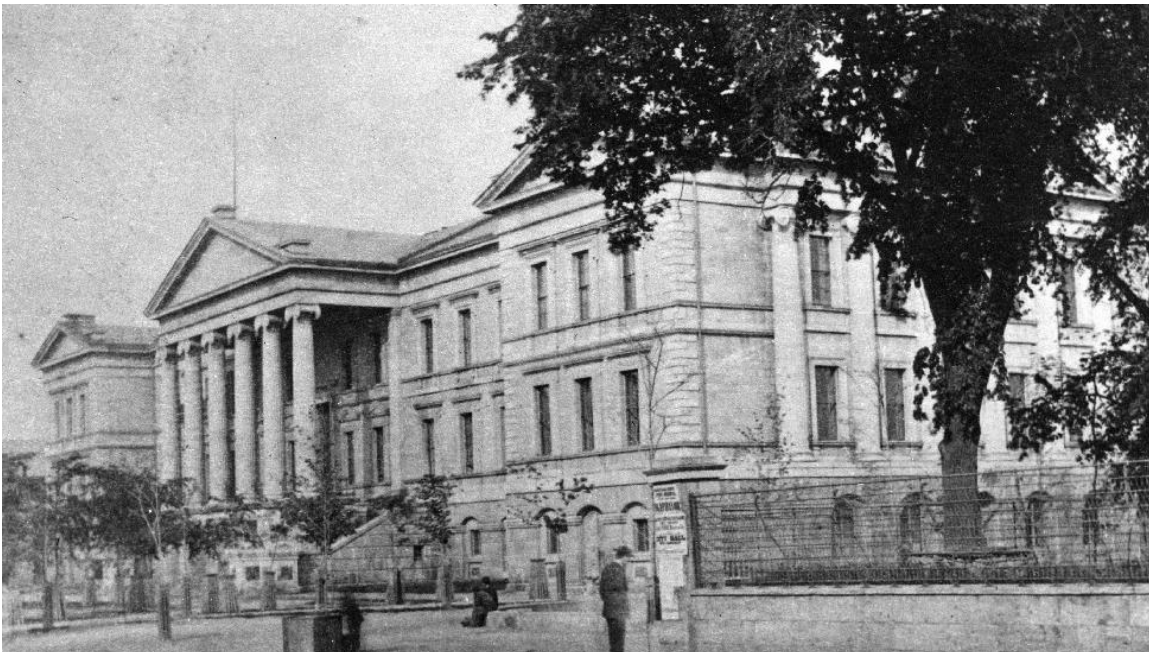
Ancien Palais de Justice. Erigé en l'année 1800, au coût de \$25 000. Archives de la Ville de Montréal

En 1803, la résidence des Jésuites est détruite par le feu. En 1808, on construit à l'est du palais une prison; elle serait aujourd'hui au nord de la Place Vauquelin. Cette prison sera utilisée jusqu'en 1836.

En 1844, le feu détruit le palais de justice construit en 1800. On utilise temporairement les locaux de l'ancienne prison et ceux du Château Ramezay pour y rendre la justice.

En 1849, la Gouvernement de l'Union adopte une législation pour «*construire une maison de justice convenable dans la cité de Montréal sur le terrain (...) situé entre le Champ-de-Mars et la rue Notre-Dame, la maison de justice devant être assez spacieuse pour y tenir les termes de toutes les cours (...) et pour contenir le bureau d'enregistrement*».

Ce palais de justice sera inauguré en 1856. Il est situé sur le site du palais de justice de 1800 incendié en 1844. La photo qui suit montre le palais de justice de 1856:



Ce palais a fière allure. L'architecture est bien adaptée à la fonction du bâtiment; elle est solide et massive sans être lourde. On a retenu le style palladien. L'architecte Marsan écrit que ce bâtiment «*s'inscrit dans la tradition du classicisme britannique des Provinces Houses (1811-1819) d'Halifax et d'Osgoode Hall (1829) de Toronto*». L'architecte des Travaux publics de l'époque, Rubidge, écrit en 1856: «*il n'existe pas en ce moment un bâtiment qui puisse se comparer à celui-ci*».

Louis Hyppolite Lafontaine, qui fut Premier ministre du Canada-Uni, avait fait adopter la loi autorisant la construction de ce palais ainsi qu'une législation réformant l'organisation judiciaire en créant notamment la Cour supérieure. Il devint juge en chef de la Cour du banc du Roi en 1853. Il décéda le 5 février 1864 à son travail dans ce palais de justice de 1856.

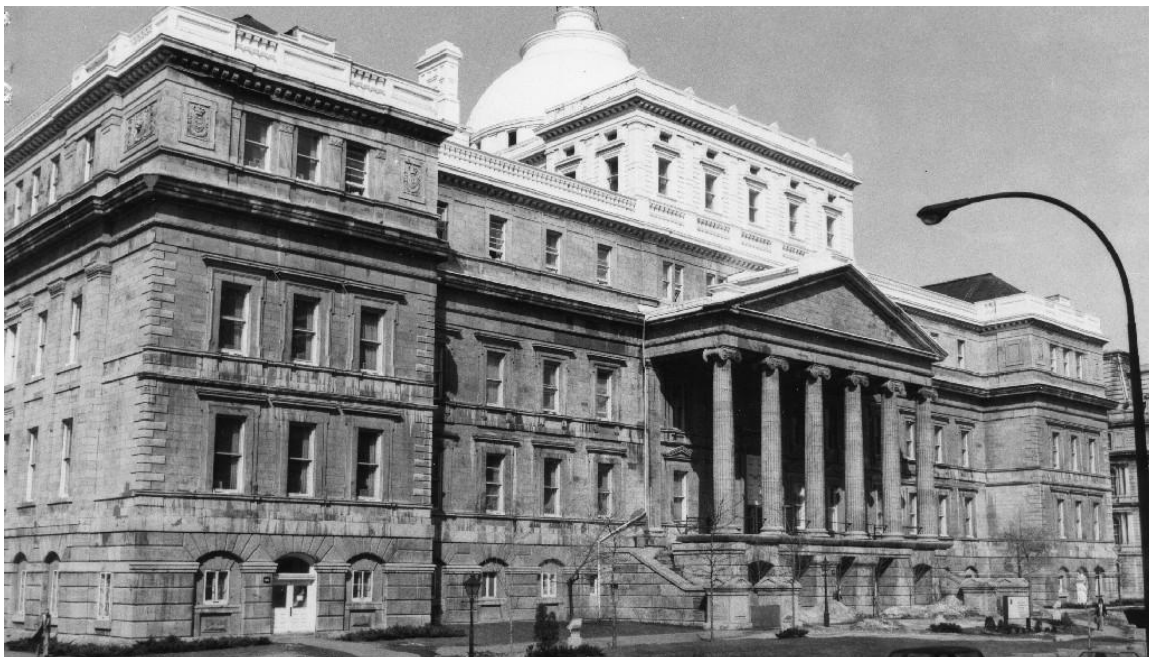
En 1857, Georges-Étienne Cartier parraine l'importante réforme de l'organisation judiciaire notamment par une décentralisation qui se concrétise par la création de 13 nouveaux districts judiciaires et de 13 nouveaux palais de justice de district pour un total de 20 districts judiciaires. Il parraine la formation d'une Commission de codification de la coutume de Paris toujours en vigueur depuis 1664, dont le rapport déposé en 1865 à la veille de la Confédération deviendra le premier Code civil du Québec. Cet édifice incarne d'une certaine manière, la pérennité du droit civil français, qui sera interprété à cet endroit pendant près de 200 ans, soit de 1774 (Acte de Québec) jusqu'en 1971.

En 1867, la Constitution canadienne attribue aux provinces compétence sur l'administration de la justice. La propriété du palais de justice de Montréal est donc remise au Gouvernement du Québec.

En 1873, Cartier décède à Londres. Son corps est rapatrié à Montréal et son cercueil est exposé durant deux jours dans la bibliothèque des avocats du palais de justice de 1856.

Les Jésuites, de retour en 1842, prétendaient toujours être propriétaires du terrain sur lequel était construit le palais de justice. En 1888, le Premier ministre Honoré Mercier règle ce problème par une transaction qui accorde une certaine indemnité aux Jésuites et donne au Gouvernement du Québec des titres clairs sur le terrain.

Montréal se développe et en 1894, le Gouvernement décide d'agrandir le palais de justice de 1856 en y ajoutant un quatrième étage et un dôme dans lequel on installe la bibliothèque, qui à l'époque, était aussi majestueuse que celle du Parlement à Ottawa. La photo qui suit montre le palais après l'addition du quatrième étage et du dôme:



Montréal poursuit sa croissance: on ajoute au palais une annexe en 1905, et un nouveau palais est construit en 1926 tout en face pour les affaires criminelles. Il s'agit de l'actuel édifice (Ernest Cormier) qui accueille depuis 2007 la Cour d'appel du Québec. Montréal se développe constamment et en 1971, on construit à proximité de l'immeuble un nouveau palais de justice de 20 étages. Cette construction met fin à la vocation judiciaire du palais de 1856. Le Gouvernement du Québec cède la propriété du Vieux palais à la Ville de Montréal en 1972. La ville y loge d'abord l'organisation des Jeux olympiques de 1976 et par la suite son Service des finances.

Pendant ces années, la Ville y fit certaines dépenses d'entretien. En 2012, la Ville de Montréal procéda à une évaluation du Vieux Palais de Justice de 1856, agrandi en 1894 et que les tribunaux ont quittés en 1971, après 115 ans de vocation judiciaire. Le Rapport des experts estime à 50 millions \$ le coût des travaux requis pour le rénover et le remettre aux normes.

Le 13 mars 2013, le Comité exécutif de la Ville se penche sur la pertinence de restaurer cet édifice situé au 155 Notre-Dame est. La Ville étudie la possibilité d'un partenariat avec le Gouvernement du Québec pour y effectuer les investissements nécessaires (*50 millions \$ pour rénover l'Édifice Lucien-Saulnier*, Le Devoir, 2013-04-04).

Aujourd'hui se pose la question de l'avenir et de la restauration de ce bâtiment historique. Le Vieux Palais ne devrait-il pas retrouver sa vocation judiciaire et devenir le siège de tous les tribunaux sous la responsabilité du gouvernement Canadien, à savoir la Cour fédérale, la Cour fédéral d'appel, Cour de l'impôt, et tous les autres tribunaux administratifs fédéraux et ainsi intégrer le Quartier de la Justice.